

RAPPORT au CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 23 juin 2025

A - Finances et Solidarité Territoriale

COMPTE ADMINISTRATIF des DEPENSES et des RECETTES du DEPARTEMENT Exercice 2024

Le Compte Administratif des dépenses et des recettes du Département, pour l'exercice 2024, vous est présenté dans un fascicule séparé.

I – Les dépenses du Compte Administratif 2024

Les dépenses totales de l'exercice 2024 des sections d'Investissement et de Fonctionnement sont réalisées à hauteur de 314.195.103,86 € en mouvements budgétaires (ordre + réel).

Le Compte Administratif (CA) est le reflet de la réussite de la politique départementale menée sur notre territoire. Au service des solidarités humaines et du développement harmonieux de notre périmètre de vie, le Département a agi au quotidien pour construire une Indre inclusive, responsable, résiliente et ambitieuse, conformément aux engagements pris lors du vote des budgets.

Ce Compte Administratif confirme, de nouveau en 2024, la volonté et la détermination de notre Assemblée à conjuguer responsabilité, qualité de gestion et ambition territoriale pour satisfaire l'ensemble des habitants de l'Indre, des communes, des associations et des entrepreneurs, chacun contribuant à la force vive de notre département.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 227.352.569,00 € et les restes à réaliser s'élèvent à 171.259,36 € correspondant en particulier à des subventions dont le versement n'a pas été demandé avant la fin de l'exercice.

Avec un taux d'exécution qui s'élève à 95 % (hors provisions), les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une hausse de 3,1 %, soit + 6,7 M€, qui résulte de la croissance des dépenses du domaine social et des dépenses de personnel.

Le Département de l'Indre a poursuivi en 2024 sa forte mobilisation pour accomplir prioritairement ses missions sociales en faveur des plus jeunes comme des plus âgés, des personnes souffrant de handicap et des personnes fragilisées ou en situation de précarité, missions auxquelles nous sommes très attachés.

Globalement, les dépenses liées au secteur social poursuivent leur croissance, à hauteur de 5 M€, passant de 151 M€ en 2023 à 156 M€ en 2024. Représentant près de 69 % du budget de fonctionnement, les crédits consacrés aux solidarités humaines permettent d'apporter une réponse aux besoins de chacun pour lutter contre les inégalités et contribuer au mieux-vivre et au mieux-être des Indriens.

La croissance de ces dépenses s'observe dans les différents domaines de l'action sociale mais de façon plus dynamique dans le secteur de l'enfance et de la famille avec la hausse des rémunérations des assistants familiaux et des frais de placement dans les établissements. Les dépenses en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées continuent de croître avec les frais de séjours en établissements. Les charges liées au RSA poursuivent une tendance à la hausse compte tenu de la revalorisation de l'allocation. Seules les dépenses liées au versement de l'APA sont stables.

Par ailleurs, les dépenses de personnel augmentent globalement de 4,8 %, soit + 2,5 M€ supplémentaires par rapport à 2023, du fait notamment de la revalorisation du point d'indice de tous les fonctionnaires, de la hausse des salaires des catégories C et B, ces deux mesures étant constatées en année pleine sur 2024. S'ajoutent le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et les cinq points d'indice supplémentaires par agent.

Ensuite, les charges à caractère général poursuivent leur croissance dans le budget départemental et enregistrent une progression de 9 %, soit + 1,4 M€ sur les postes achats et services.

Notre collectivité poursuit son soutien financier au Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour la sécurité de chacun, avec un montant de contribution de 8,7 M€ en hausse de 3,5 % par rapport à 2023.

Malgré la hausse des dépenses de fonctionnement liées aux solidarités humaines, notre collectivité n'aura renoncé à aucun de ses objectifs en reconduisant son soutien financier volontariste en faveur du secteur associatif et du secteur public pour favoriser l'animation et l'attractivité de l'Indre. Ainsi, notre collectivité a su préserver ses interventions facultatives, qui sont tout aussi essentielles au développement équilibré du territoire et au maintien de la cohésion sociale. Le monde associatif s'est vu attribuer un montant global de subventions de 4,2 M€ en 2024.

En investissement, les dépenses réelles atteignent 54.546.080,26 €. Hors dette, elles s'élèvent à 53.754.978,94 € avec un taux d'exécution qui atteint 74,3 %.

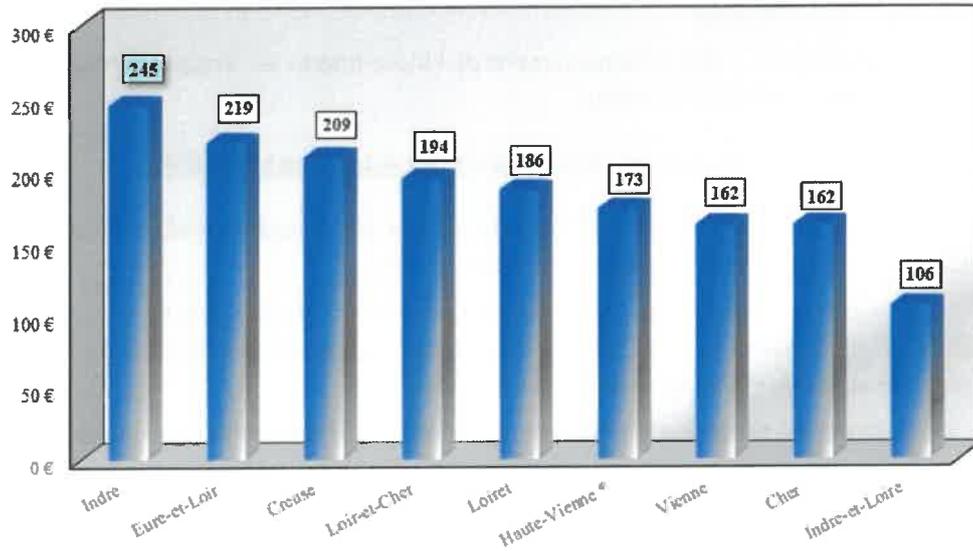
Le Département poursuit sa politique d'investissements ambitieux et conséquents en faveur de l'aménagement et de l'attractivité du territoire. Ce sont 53,6 M€ de crédits qui sont injectés dans l'économie locale via nos dépenses sous maîtrise d'ouvrage et nos subventions versées au monde communal. Contrairement à l'Indre, les Départements auraient réduit leurs investissements de 2,5 % (source DGFIP). Malgré le contexte de forte croissance des dépenses de solidarité humaine pour accompagner les plus fragiles, notre Assemblée a poursuivi ses investissements nécessaires pour les routes, les collèges, les projets des communes ou la transition écologique pour répondre aux besoins de demain.

Les dépenses d'équipement direct progressent de 3,2 % par rapport à 2023 et atteignent 40,8 M€ avec en particulier 24,6 M€ en faveur du réseau routier (dont plus de 9 M€ pour la déviation de Villedieu) en hausse de 20 % et 8,7 M€ à destination des travaux dans les collèges également en augmentation de 20 %.

De plus, pour contribuer au développement de son territoire, le Département poursuit ses interventions volontaires dans les domaines de l'aménagement, l'animation, la culture, le sport, l'environnement et l'attractivité. Les subventions versées aux tiers, en particulier aux communes, tiennent une place prépondérante à hauteur de 12,8 M€ via notamment notre politique « à guichet ouvert ».

De nouveau en 2024, le ratio des dépenses d'équipement par habitant poursuit sa croissance pour s'établir à 245 €/hab. Ainsi, l'Indre se place en première position de ceux qui investissent le plus parmi les Départements de la région Centre-Val de Loire et les Départements limitrophes.

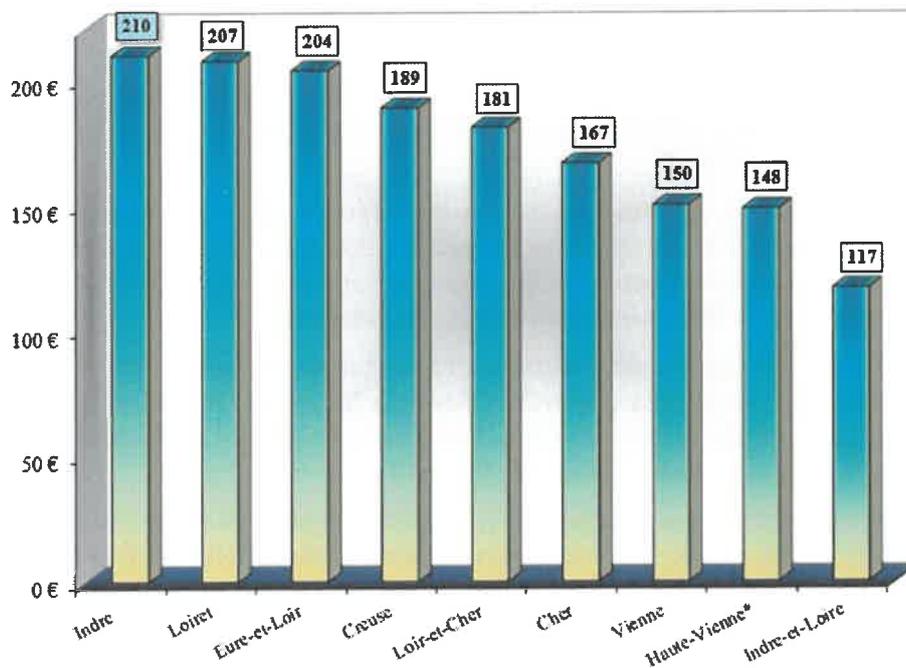
Dépenses d'équipement 2024 des Départements de la Région CVL et des Départements limitrophes de l'Indre en €/hab



* ratio 2023 en l'absence des données 2024

De même, sur la durée, le ratio moyen 2021-2024 des dépenses d'équipement par habitant atteint 210 € et demeure le plus élevé des Départements de la région Centre-Val de Loire et des Départements limitrophes de l'Indre.

Moyenne 2021-2024 des dépenses d'équipement des Départements de la Région CVL et des Départements limitrophes de l'Indre en €/hab



* moyenne 2021-2023 en l'absence des données 2024

Ainsi, notre collectivité a réussi à continuer d'investir pour son territoire, ses collégiens, son attractivité, la sécurité de ses habitants et donc favoriser l'activité économique alors que certains Départements font des choix difficiles sur les dépenses facultatives, réduisent leurs investissements et décalent les projets non engagés.

De nouveau en 2024, le Département de l'Indre a tenu ses engagements en faisant des solidarités territoriales son objectif majeur.

II – Les recettes du Compte Administratif 2024

La réalisation des recettes de Fonctionnement et d'Investissement de l'exercice 2024 est de 335.766.802,05 € en mouvements budgétaires (ordre + réel).

Les recettes réelles de fonctionnement ressortent à 263.356.006,57 €, enregistrant une augmentation de 2,5 % par rapport à 2023, principalement en raison des recettes du secteur social (financements de la CNSA et recouvrements sur bénéficiaires).

Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) ont poursuivi leur décre en 2024 : -15,5 % par rapport à 2023.

Avec les pertes successives des produits de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), les impôts locaux ne sont plus constitués que de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) pour 1,8 M€.

Compte tenu des réformes fiscales, les fractions de TVA constituent désormais une des principales ressources des Départements et les exposent davantage à la conjoncture économique. Les fractions de TVA sont restées stables par rapport à 2023 (+ 0,66 %) et s'élèvent à 55,4 M€, représentant 21 % des recettes départementales de l'Indre en 2024.

La croissance de la TVA n'aura été une sécurité qu'à court terme, sa progression ayant ralenti en 2024 à + 1,12 % contre + 2,8 % en 2023.

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), celle-ci présente une évolution de + 0,3 % compte tenu de la part péréquation réservée aux collectivités les plus défavorisées.

Par ailleurs, le Département de l'Indre est bénéficiaire de deux fonds de péréquation à hauteur de 20,6 M€ visant à une meilleure répartition des recettes au sein des départements. Il est également contributeur pour 1,5 M€, d'où un solde de 19,1 M€.

En Investissement, les recettes réelles s'établissent à 40.114.340,88 €, cette dernière somme comprenant la dotation complémentaire mise en réserve de 15 M€ et la couverture du besoin de financement à hauteur de 11 M€.

Les principales recettes sont constituées du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) à hauteur de 6,1 M€, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental (DSID) pour 2 M€ et de la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) figée à 1,2 M€, bien loin des crédits engagés par le Département en faveur des collégiens.

Reflétant la capacité du Département à rembourser sa dette en capital et à autofinancer une partie de ses investissements, l'épargne brute s'élève, en 2024, à 36 M€. Pour la deuxième année consécutive, l'épargne brute se dégrade compte tenu de la croissance des dépenses de fonctionnement bien supérieure à celle des recettes de fonctionnement.

Toutefois, l'épargne, additionnée aux ressources propres, permet l'autofinancement intégral des dépenses d'investissement. En conséquence, il n'est pas fait appel à l'emprunt sur l'exercice 2024.

Le Compte Administratif 2024 fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 65,9 M€ (intégrant l'apurement du compte 444 pour un montant de 166.510,51 €) qui permet d'alimenter notre trésorerie sur les 2,5 premiers mois de l'année.

Il permet également d'assurer une capacité d'autofinancement des investissements à venir, et plus particulièrement l'important chantier de déviation routière, le financement de la reconstruction du Foyer de l'Enfance, la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), la lourde restructuration du collège de Buzançais et les subventions attribuées dans le cadre des différents fonds thématiques à guichets ouverts, pour lesquels le Département s'est engagé.

Les principaux mouvements budgétaires (réels + ordre) s'établissent de la façon suivante avec intégration de l'apurement du compte 444 conformément à la délibération n° CD_20241122_003 :

	Investissement	Fonctionnement	Total budgétaire
Recettes réalisées 2024	64.544.705,15	271.222.096,90	335.766.802,05
<i>Dont 1068</i>			
- Couverture du besoin de financement	11.051.766,22		11.051.766,22
- Dotation complémentaire en réserve	15.000.000,00		15.000.000,00
Recettes réalisées 2024 hors 1068	38.492.938,93		38.492.938,93
Dépenses réalisées 2024	64.162.734,71	250.032.369,15	314.195.103,86
Résultat de l'exercice 2024	381.970,44	21.189.727,75	21.571.698,19
Résultat antérieur reporté	-11.021.766,22	55.230.765,11	44.208.998,89
Intégration apurement compte 444	166.510,51		166.510,51
Résultat cumulé	-10.473.285,27	76.420.492,86	65.947.207,59
Solde d'exécution 001 (à inscrire au BS 2025)	-10.473.285,27		
Résultat à affecter au BS 2025		76.420.492,86	
Solde des restes à réaliser 2024 sur 2025		-171.259,36	-171.259,36

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20241122_003 relative à l'apurement du compte 444,

Vu le paragraphe 7 du chapitre 1^{er} du titre III, tome II, de l'instruction budgétaire et comptable M 57 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil départemental sur le compte administratif présenté par le Président du Conseil départemental avant

le 30 juin de l'année suivant l'exercice après production, par le comptable public, du Compte de Gestion,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La réalisation des dépenses budgétaires est de 314.195.103,86 €.

Article 2. - La réalisation des recettes budgétaires est de 335.766.802,05 €.

Article 3. - L'apurement du compte 444 est intégré dans le résultat du Compte Administratif de 2024 pour un montant de 166.510,51 €.

Article 4. - Le Compte Administratif de 2024 est adopté ainsi que les documents figurant en annexe.



Frédérique MERIAUDEAU